

ACTE RENDU EXECUTOIRE compte tenu :

De la transmission au contrôle de légalité le :

de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le :

15 février 2023
15 février 2023

DECISION DU MAIRE

N°D 2023-003



**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Contrat de location de locaux vacants non meublés

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 accordant au Maire de SAINT-HERNIN délégation pour prendre des décisions dans certaines matières en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ladite délibération donne délégation à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le logement communal communément appelé « maison du cimetière » situé 16 route de Saint Sauveur est vacant ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Martial LENGRAND un contrat de location pour la maison d'habitation située 16 route de Saint-Sauveur à Saint-Hernin sur les bases suivantes :

Type de contrat : location pour locaux non meublés

Usage : habitation principale

Date de prise d'effet du contrat : 15 février 2023

Durée du contrat : 3 ans

Montant du loyer : 250 €/mois

Charges : eau et électricité à la charge du locataire

Révision annuelle : selon l'indice de référence des loyers (4^{ème} trimestre 2022).

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Saint-Hernin, le 14 février 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

